



République Française

* * *

PRESIDENCE
* * *
SECRETARIAT GENERAL
* * *

N°3187-2010/ARR/DJA

du : 16/12/2010

AMPLIATIONS
Commissaire délégué 1
Trésorier 1
DFI 1
JONC 1
Archives NC 1
DJA 1
SG 1

ARRÊTÉ
portant délégation de signature en matière financière

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 06/89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n° 2300-2010/ARR/DJA du 8 septembre 2010 portant délégation de signature en matière financière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le deuxième alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 8 septembre 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur GARCIA, messieurs Eric BACKES, Vincent GISLARD et Jules HMALOKO, secrétaires généraux adjoints de la province Sud, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses à l'exception toutefois des ordres de réquisition du comptable. ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.